

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault



Trimestriel Avril 2017 - N°106 - 1 €



À la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche

**Carole DELGA inaugure l'espace
muséographique et remet les trophées
"Chasse Durable-Sud de France"**

Chasse
Pêche
Nature



Saint Gély du Fesc



Saint-Gély-du-Fesc

La vie côté bien-être !

30^{ème}

Salon



3 & 4 juin
2017

Saint-Gély-du-Fesc
Hérault (6 km de Montpellier)
Entrée libre

Chasse
Pêche
Nature



www.saintgelydufesc.com • Infos : 04 67 66 86 09 • salon34980sgdf@gmail.com

Des hauts cantons à la mer,
La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX
Tél. : 04 67 42 41 55
Fax : 04 67 42 66 17
E-mail : contact@fdc34.com
(Association loi 1901)

Représentant l'Association et
Directeur de la Publication :
Jean-Pierre GAILLARD

Reportages :
Fabrice Claude, Jean-Louis Devillers

Publicité :
Christine VIVÈS 04 67 42 12 26

Impression :
Impact imprimerie
483 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0719G85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

Crédit photo couverture et édito :
Margaux MANNOURY

Reproduction des photos
et des textes interdite



La remise, par la Présidente de la Région Occitanie Carole Delga, des trophées "Chasse durable- Sud de France" et l'inauguration de l'espace muséographique de la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche, que nous relatons dans les pages suivantes, ont été incontestablement les deux temps fort de ce premier trimestre 2017.

Prochain temps fort, notre assemblée générale qui, je vous le rappelle, aura lieu le samedi 1^{er} avril à Villeneuve-les-Béziers. Nous y ferons le point complet de la dernière campagne de chasse, étant entendu que nous avons déjà échangé en amont avec les présidents de sociétés de chasse, lors des réunions de secteurs.

De ces réunions, il est ressorti deux préoccupations majeures. D'abord une baisse généralisée du petit gibier sédentaire, que nos techniciens ont constatée lors de l'analyse des fiches "bilan", et une hausse sensible des prélèvements "sanglier" à mi saison, qui devrait être confirmée sur l'ensemble de la saison lorsque les services techniques de la fédération auront épluché tous les carnets de battue.

Face à cette situation, j'encourage vivement les sociétés de chasse à s'investir en aménagements en faveur du petit gibier. Dans ce domaine, la fédération octroie des aides qui sont détaillées dans le catalogue "amélioration de la chasse". Concernant le sanglier, nous devons continuer à être réactifs lorsque des dégâts sont signalés, C'est à ce prix que la facture restera modérée et que le timbre n'augmentera pas.

Nous aborderons tous ces sujets plus en détail lors de l'Assemblée Générale. Ce sera aussi l'occasion de valoriser nos activités auprès des élus, des administrations et de nos partenaires. Je souhaite vous y rencontrer nombreux.

Votre Président, Jean-Pierre Gaillard



A la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche, le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs Jean-Pierre Gaillard et le Vice-Président de l'association des Pêcheurs d'Occitanie Gilles Grégoire ont accueilli la Présidente de Région Carole Delga et le Conseiller Régional en charge de la Pêche et de la Pêche Ferdinand Jaoul.



Carole Delga à la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche à Montpellier

La Présidente de la région Occitanie a remis les trophées "Chasse Durable-Sud de France" et a inauguré l'espace muséographique.



Pour le département de l'Hérault, c'est l'Association de Chasse Maritime de Vendres à Agde qui a été honorée.

Instaurés en 2011, les trophées "Chasse Durable-Sud de France" récompensent chaque année les associations communales de chasse qui s'engagent dans un processus de valorisation et de préservation de l'environnement, en aménageant leur territoire en partenariat avec les agriculteurs. Sont également pris en compte l'accueil des non chasseurs et l'éducation des jeunes.

Nous sommes là dans "l'excellence cynégétique"

Ces trophées, très convoités par les associations de chasse, ont été étendus cette année aux 13 départements de la Région Occitanie, à raison d'une association par département, avec à la clé, un chèque de 2000 euros pour chaque association.

Ils ont été remis le lundi 6 mars 2017, par la Présidente de la région Occitanie Carole Delga, à la maison Régionale de la Chasse et de la Pêche à Montpellier, en présence d'élus et de sportifs proches de la chasse et de la pêche.

Vous êtes des sentinelles de la Nature

Après l'accueil du Président de la Fédération Régionale des Chasseurs Jean-Pierre Gaillard et du Vice-Président de l'Association de Pêche d'Occitanie Gilles Grégoire, Carole Delga a affirmé que « les 160 000 chasseurs et près de 200 000 pêcheurs constituent un atout pour l'entretien et la valorisation des espaces naturels, l'attractivité des territoires

agricoles et ruraux de notre région. Chasse et pêche participent à notre culture du partage, du vivre ensemble, du bien manger et du bien vivre qui est l'âme de notre région. Sentinelles de la nature, les chasseurs ont toute leur place dans nos campagnes et dans nos montagnes, comme les pêcheurs dans nos lacs et nos rivières. La Région Occitanie est résolument à vos côtés pour soutenir vos projets, nous y consacrons un budget de 1,45 M€ et Ferdinand Jaoul est une pièce maîtresse dans notre dispositif régional pour vous représenter », a conclu Carole Delga.

Une société lauréate par département

- ▶ Ariège | Association Communale de Chasse Agréée de Pamiers
- ▶ Aude | Association Communale de Chasse Agréée de Luc-sur-Orbieu
- ▶ Aveyron | Association Communale de Chasse Agréée de Luc-la-Primaube
- ▶ Gard | Société de Chasse Saint-Hubert de Bezouce
- ▶ Haute-Garonne | Groupement d'Intérêt Cynégétique Save-et-Garonne
- ▶ Gers | Groupement d'Intérêt Cynégétique de la vallée de l'Arrats et de la Gimone
- ▶ Hérault | Association de Chasse Maritime de Vendres à Agde
- ▶ Lot | Association Intercommunale de Chasse des Carmasses
- ▶ Lozère | Société Communale de Chasse de Grandrieu
- ▶ Hautes-Pyrénées | Association Amicale de Barousse

- ▶ Pyrénées-Orientales | Association Communale de Chasse Agréée de Fourques
- ▶ Tarn | Société de Chasse du Faucon Frausseillais
- ▶ Tarn-et-Garonne | Association Communale de Chasse Agréée de Garganvillar.

L'espace muséographique inauguré

Outre la remise de ces trophées, Carole Delga a inauguré l'espace muséographique de la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche (MRCP). De conception moderne, cette "vitrine de la ruralité en milieu urbain" a pour objectif d'accueillir du public et des scolaires pour une plus grande visibilité de l'action collective des chasseurs et des pêcheurs sur le développement des territoires, tant sur le plan économique (filière venaison Sud de France, séjours découverte pêche et chasse), qu'environnemental (aménagement des cours d'eau et des milieux humides, cultures faunistiques, plantations de haies, entretien des sentiers etc.) et culturel (sculpture, peintures etc.).



L'espace muséographique de la MRCP à Montpellier, une vitrine de la ruralité en milieu urbain.



Une table tactile permet d'accéder virtuellement à tous les territoires d'Occitanie et de découvrir leurs spécificités.

Prochainement, l'Association Régionale de la Chasse et de la Pêche va organiser des Masters Chefs qui mettront en valeur la venaison Sud de France, ainsi qu'une exposition d'Art Animalier.



La remise des trophées s'est déroulée au son des trompes de chasse, en alternance avec une démonstration d'appeaux très appréciée.



ENTREE LIBRE
Nombreux lots à gagner dont 3 œuvres des artistes

MAISON RÉGIONALE DE LA CHASSE & DE LA PÊCHE
Montpellier - Odysséum

Exposition et vente d'Art Animalier

Du 12 au 19 Mai

Dégustation de vin du domaine Haut Lirou AOC PIC SAINT-LOUP

Artists featured: Jean-Luc Vigot, Dominique Plans, Georges LALOU, Christian Balmes.

Partners: Occitanie, Haut-Lirou, Decathlon, etc.

Contact: 09 22 51 25 84, mrpc@yellow.com, 1095, rue Georges Malès à Montpellier

Ferdinand JAOUL, Conseiller Régional d'Occitanie

Après un premier mandat en Languedoc-Roussillon, le représentant des chasseurs et des pêcheurs a été réélu en Occitanie. Bilan et perspectives.



La rédaction : Qu'est-ce qui a changé dans la région Occitanie par rapport à votre premier mandat en Languedoc-Roussillon ?

Ferdinand Jaoul : D'abord le périmètre de la région. Le Languedoc-Roussillon comptait 5 départements, la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée en compte 13, aux caractéristiques très différentes. Des Pyrénées aux Cévennes jusqu'à la petite Camargue, de la Gascogne à la façade littorale méditerranéenne, la diversité est autant géographique que culturelle.

Ensuite le champ d'intervention du nouveau Conseil régional, beaucoup plus vaste. La loi Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) a élargi nos compétences, que ce soit en matière économique, de transport, de formation... Il n'empêche que la proximité et l'équilibre des territoires restent au cœur de nos préoccupations.

La rédaction : Quel est désormais votre rôle ?

F.J. : J'ai été reconduit dans ma délégation "Chasse-Pêche" par la Présidente Carole Delga. Dans cette nouvelle région Occitanie, ces deux thématiques représentent 351 000 pratiquants (138 000 chasseurs et 213 000 pêcheurs), avec une fédération de chasse et de pêche dans chaque département plus deux fédérations régionales qui occupent la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche à Montpellier. Laquelle, je le rappelle a été financée intégralement par la région Languedoc-Roussillon, lors de mon premier mandat, à hauteur

de 1,85M €. Ce fut en quelque sorte la cerise sur le gâteau de mon premier mandat, qui s'est soldé par 5,3M € de subventions attribuées de 2010 à 2015 aux fédérations de chasse et de pêche, pour des projets environnementaux qu'elles n'auraient probablement pas pu mettre en œuvre sans le soutien de la Région.

La rédaction : Êtes-vous sur la même dynamique concernant la chasse et la pêche ?

F.J. : Lors des dernières élections régionales, ma participation sur la liste de Carole Delga, en tant que représentant des chasseurs et des pêcheurs, a fait préalablement l'objet d'un accord de partenariat tel qu'il avait été conçu en 2010 avec Georges Frêche. Nous sommes donc effectivement sur la même dynamique. Et 2016 n'a pas été une année blanche ! Avec les services de la région, nous avons traité tous les dossiers cynégétiques et halieutiques déposés par les fédérations. J'ai soutenu tous ceux qui répondaient à des critères de maintien

de la qualité des territoires et de la préservation de la biodiversité.

En 2017, dès que les deux fédérations Régionales des Chasseurs Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées auront fusionné, Carole Delga signera avec la nouvelle Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie une convention pluriannuelle d'objectifs qui confirmera ce partenariat jusqu'à la fin du mandat en 2021. Et la même convention sera signée avec les pêcheurs.

La rédaction : L'Agence Française de la Biodiversité (AFB) vient d'être créée, pourquoi sans les chasseurs ?

F.J. : Les dirigeants cynégétiques nationaux n'ont pas voulu que l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) intègre l'AFB. Leur vœu a été exhaussé par le Gouvernement, mais je ne suis pas certain qu'ils aient fait le bon choix. Il eut été, me semble-t-il, plus judicieux de négocier d'emblée l'intégration de l'ONCFS à l'AFB, car à terme, ça se fera. La création de l'AFB s'inscrit dans une logique inéluctable de regroupement environnemental. Mais finalement, je préfère retenir l'investissement de notre présidente Carole Delga, qui a obtenu que le pôle scientifique de cet agence soit installé à Montpellier, et la nomination du gersois Philippe Martin à la présidence de l'AFB. Et je partage l'avis du Président de la FNC Willy Schraen, qui a reconnu que lorsqu'il était Ministre de l'Écologie, Philippe Martin avait été très apprécié par le monde de la chasse en raison de son pragmatisme et du climat de confiance qu'il avait su créer.



CAZOULS LÈS BÉZIERS 24/25 JUIN 2017 *Stade de l'Enclos*

**FÊTE
DE LA
CHASSE
DU
GRAND
BITERROIS**

**ENTRÉE
LIBRE**

Présentation de meutes de chiens courants

Le 24, Vide grenier

Présentation chiens d'arrêt

Concours de chiens d'arrêt

Animations enfants

Manèges, pêche à la truite, tir à l'arc...

Repas champêtre

avec animation musicale



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault &
Association des Chasseurs et Propriétaires de Cazouls-lès-Béziers

Renseignements

06 66 24 60 06 ou 07 81 27 19 03



Villeneuve-lès-Béziers accueillera, le 1^{er} avril prochain, l'Assemblée Générale de la Fédération

Le Président du Syndicat de Chasse Alain Monsonis et le président d'honneur Bernard Marty nous présentent ce territoire de plaine qui compte 160 chasseurs.

Cité dynamique de 4200 habitants, cette commune du sud biterrois a su conserver son charme d'autrefois en y développant une activité économique et associative intense. Le village date de 896, il a porté le nom de Vilanova-la-Cremada (Villeneuve-la-Brûlée) du fait de sa destruction par les flammes lors de la croisade des Albigeois en 1220, nom qu'il conservera jusqu'en 1631. Aujourd'hui la cité s'appelle Villeneuve-lès-Béziers, le mot "lès" signifiant "à coté de". Effectivement, ici, on est à eux pas de la cité biterroise, dont la renommée s'est faite à travers la viticulture et son équipe de rugby.

C'est donc sur cet espace entre terre et mer, comme on le définit ici, à quelques encablures de la Méditerranée et traversée par le Canal du Midi, que les quelques 160 chasseurs de la commune s'adonnent à leur loisir favori. Coup de projecteur sur l'association de chasse villeneuvoise.



Alain Monsonis : « Nous sommes très honorés d'accueillir prochainement l'Assemblée Générale de la Fédération ! »

Un biotope de plaine très varié

Le territoire de chasse de Villeneuve-lès-Béziers s'étend sur 1800 hectares, il est composé de parcelles de vignes, de champs céréaliers et maraichers ainsi que de friches. La proximité de l'agglomération biterroise et l'urbanisation qui s'y développe ont fait perdre, ces trente dernières années, pas moins de 600 hectares de territoire aux chasseurs

locaux. Malgré tout, la variété des cultures permet encore au petit gibier de plaine de se maintenir à des niveaux acceptables.

La viticulture est également très présente sur ce territoire. Les vignes profitent des influences maritimes. Sur des terrains faits de galets, elles bénéficient du vent local. Jouissant de ce climat particulier du sud de France, elles donnent des vins régaland les plaisirs simples de la vie.

C'est dans ce contexte que l'équipe du président Alain Monsonis et son bureau, suivis par le conseil d'administration et les chasseurs, a mis en place un vaste réseau d'aménagements en faveur des espèces emblématiques que sont la perdrix rouge, le faisan et le lièvre.

Avec quelques investissements et beaucoup de temps pour protéger les milieux et favoriser la présence du petit gibier de plaine, le président Monsonis et Bernard Marty, président d'honneur et administrateur de la FDC34, nous l'expliquent :



Les vignes, territoires de prédilection pour la perdrix rouge.

« Le syndicat de chasse de Villeneuve a été créé en 1937, il fêtera ses 80 ans en 2017. Nous comptons aujourd'hui 160 chasseurs. Le gibier présent sur notre territoire est le petit gibier de plaine, perdrix, faisane, lièvre, lapin mais aussi le gibier d'eau. Notre biotope est varié : d'un côté un maillage de champs entrecoupés de friches, et de l'autre les parcelles viticoles. Pois, pois chiches, blé colza et sorgho sont cultivés et apportent nourriture et couvert à la perdrix rouge ; et au lapin de garenne, qui résiste bien dans les talus et haies du territoire. Le lièvre a, quant à lui, été beaucoup plus sensible à l'expansion de l'urbanisation ».

L'urbanisation fait reculer la chasse

Le Syndicat réalise des aménagements spécifiques. Pour cela, il est équipé en matériel. Un tracteur, un rotavator, un girobroyeur, un semoir et un pulvérisateur permettent aux chasseurs locaux de travailler dans de bonnes conditions. Des cultures faunistiques sont ensemencées chaque année, essentiellement du sorgho et du sarrasin. Une vingtaine d'abreuvoirs sont dispersés sur tout le territoire et apportent l'eau nécessaire à la faune, surtout en période estivale.

Des garennes artificielles avaient été édifiées il y a quelques années, mais devant l'explosion des populations de lapins, les chasseurs ont dû les démonter.

« Aujourd'hui, le niveau est acceptable, nous n'avons plus de souci de ce côté-là », se réjouit le président avant d'ajouter :

« notre plus gros problème c'est l'urbanisation avec un mitage du territoire qui nous oblige à interdire la chasse sur certains secteurs ».

Régulation et surveillance, clés d'une bonne gestion

Toutes les actions menées pour la protection et la revalorisation des biotopes ont pour but une amélioration des conditions de vie des espèces de petit gibier de plaine. Le lièvre, la perdrix et le faisane trouvent à Villeneuve des chasseurs attentifs à leurs besoins. Ainsi, la régulation des prédateurs et les actions de repeuplement sont-elles indispensables à la gestion des populations. Alain Monsonis nous l'explique :

« La régulation des prédateurs est aussi importante à nos yeux que les aménagements sur le territoire. Nous avons quatre piégeurs agréés qui assurent la régulation des prédateurs. Le piégeage se fait essentiellement sur les becs droits et le renard. Nous avons des cages à pie et à corvidés sur le terrain. Et nous avons également quatre gardes assermentés qui assurent la surveillance du territoire ».

Lièvres, perdrix et beaucoup de lapins

Au niveau du repeuplement, l'effort porte sur le lièvre et la perdrix rouge. Ce n'est pas le cas pour le lapin dont les populations naturelles se portent bien. Sur



Dans ces talus troués comme du gruycère, le lapin n'est pas facile à déloger lorsqu'il est en surnombre.

les 14 kilomètres que font les circuits de comptages nocturnes, 350 lapins ont été comptés, le capital s'est donc normalisé et les populations restent acceptables.

Il n'y a que le lièvre qui a du mal à se développer. L'espèce reste très en deçà des densités que nous avons connues naguère. Probablement a-t-il du mal à s'adapter à l'urbanisation, notamment avec les routes et chemins carrossables qui se sont multipliés !

« Mais nous avons instauré un PMA », précise le président, « pour cette espèce ainsi que pour la perdrix ! »

Pour tout ce travail, tous ces investissements, le Syndicat des Chasseurs de Villeneuve-lès-Béziers perçoit des subventions de la fédération et un soutien matériel de la municipalité qui lui permettait de maintenir, pour un prix modique de la carte annuelle, une chasse populaire accessible au plus grand nombre.

1937...2017 : LES 80 ANS DU SYNDICAT !

En 2008, le Syndicat de Chasse de Villeneuve-lès-Béziers avait déjà organisé l'Assemblée Générale de la Fédération. Ce fut un tel succès que les responsables locaux ont postulé pour 2017. Un millésime qui n'a pas été choisi au hasard, puisque ce sera l'occasion de fêter les 80 ans du Syndicat qui fut créé en 1937. Rendez-vous donc le 1^{er} avril 2017 à 9 heures dans la salle des fêtes "Gérard Saumade" de Villeneuve-les-Béziers.



Photo d'archives : M. GALONNIER, au nom de la municipalité de Villeneuve les Béziers, remet la médaille de la ville à M. Bernard MARTY pour toutes les années passées à se mettre au service de ses concitoyens et du monde de la chasse.

L'évolution des prélèvements de petit gibier dans notre département

Avec la mise en service en 2009 du Carnet de Prélèvement Universel et en 2015 la fiche "bilan" qui a pris le relais, les techniciens fédéraux ont pu réaliser des statistiques sur plusieurs années.

La chasse et ses territoires doivent être gérés selon les principes du développement durable. Ce concept sous-entend, pour les fédérations, une connaissance des prélèvements effectués chaque année par les chasseurs, et les techniciens fédéraux doivent être en mesure de suivre leur évolution sur plusieurs saisons.

Pour cela, les instances fédérales ont mis en service en 2009 le CPU, carnet de prélèvement universel distribué à tous les chasseurs, remplacé en 2015 dans l'Hérault par une "fiche bilan" individuelle, plus simple à remplir, et que chaque chasseur doit retourner avec sa demande de validation.

Ainsi, depuis 2009, les techniciens fédéraux ont pu mesurer l'évolution des prélèvements sur toutes les espèces de petit gibier, qu'il soit sédentaire ou migrateur.

BAISSE SUR LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

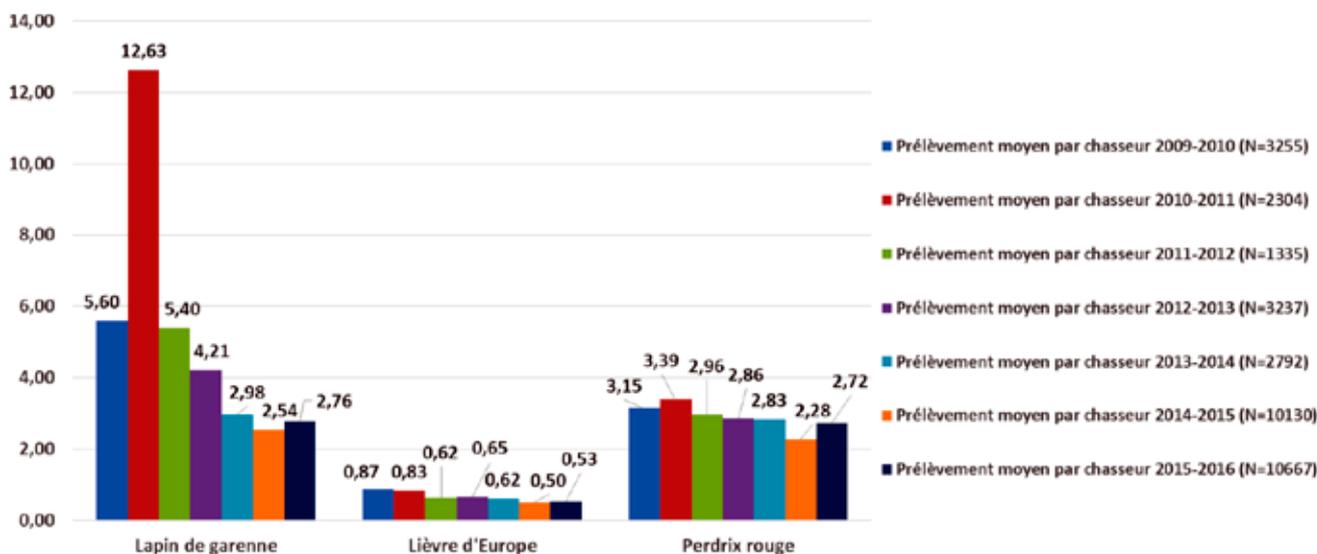
Voyons tout d'abord l'évolution des prélèvements sur les 3 principales espèces de petit gibier sédentaire que sont le lapin, la perdrix et le lièvre.

Le lapin : touché par les maladies, cette espèce connaît des hauts et des bas mais reste encore la plus prélevée de nos trois gibiers sédentaires. En 2010, les populations avaient explosé dans certaines communes du département, portant le prélèvement moyen par chasseurs à plus de 12 lapins par saison (les prélèvements concernent principalement les zones de plaines et littorales), ce qui est énorme. Des mesures avaient été prises (prolongations, furetage...), elles ont permis un retour progressif à la normale. Il n'empêche que le lapin est toujours l'espèce la plus prélevée, comme le montre le graphique ci-dessous.



Le lapin de garenne, espèce sédentaire la plus prélevée dans notre département, devant la perdrix rouge et le lièvre.

La perdrix rouge : elle est prélevée à peu près dans les mêmes proportions que le lapin, mais il faut prendre en compte les lâchers qui constituent plus de 50 % du prélèvement global. Ce qui est plus inquiétant, c'est que la moyenne par chasseur du nombre d'oiseaux prélevés s'est lentement dégradée en 6 ans, passant de 3,15 à 2,28. Et même si l'on



constate un léger mieux à 2,72 en 2015, on sait que la perdrix rouge est fragile. Les comptages de printemps sont de plus en plus décevants, tout comme les échantillonnages estivaux des compagnies.

Le lièvre : les maladies (strongylose pulmonaire, EBHS) le touchent tout autant que le lapin, peut-être plus dans la mesure où le capital est moins important, d'où des prélèvements en légère régression.

LES MIGRATEURS TERRESTRES EN HAUSSE

Sur les grives et le pigeon ramier, la tendance des prélèvements est généralisée à la hausse.

La grive musicienne : les prélèvements sont globalement en progression depuis 6 ans, même s'ils ont accusé une baisse sensible en 2013/2014. C'est de loin l'espèce la plus prélevée. 5,47 de moyenne par chasseur dans l'Hérault lors de la saison 2015/2016.

Le pigeon ramier : on est passé de 2,34 à 3,40 pigeons par chasseur en 2015/2016, en progression quasi constante sur 6 ans.

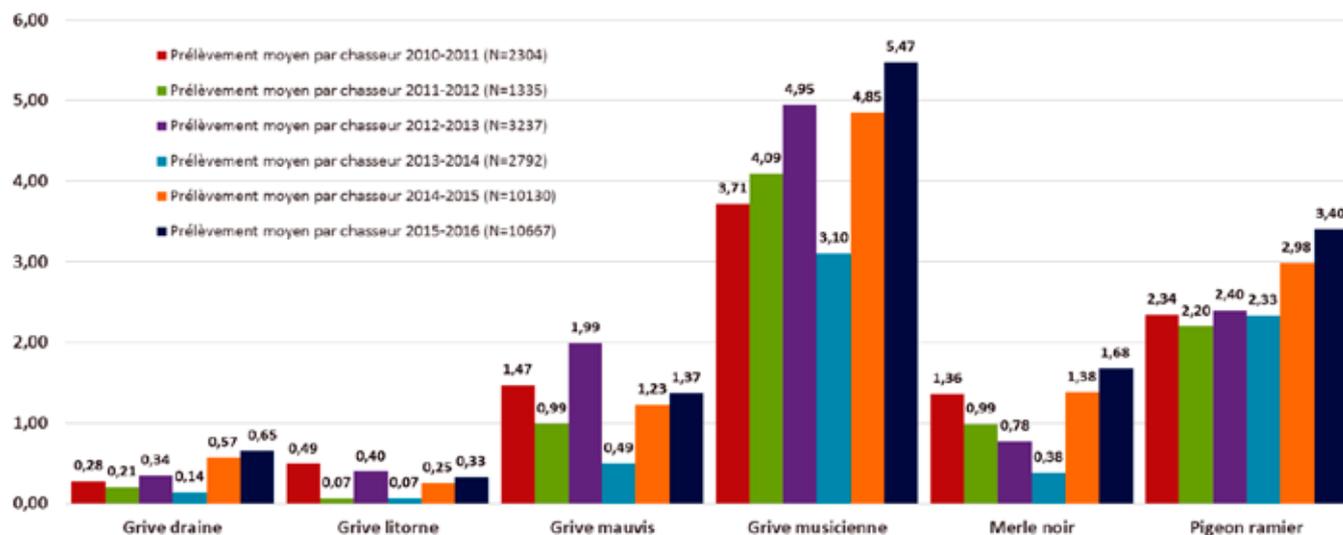


La grive mauvis : les prélèvements de cette espèce sont en dent de scie d'une saison sur l'autre, mais ils affichent sur 6 ans une stabilité : 1,47 en 2010/2011 à 1,37 en 2015/2016.

Le merle noir : Ses prélèvements ont accusé une chute durant les 4 premières saisons, puis un redressement sur les 2 dernières saisons. Ils sont actuellement à leur plus haut niveau.

La grive draine : bien que très discrète dans notre département, ses prélèvements sont sensiblement en hausse.

La grive litorne : la seule espèce migratrice dont les prélèvements sont légèrement en baisse, même si l'on peut considérer que l'on est "à la marge".



LES PRÉLÈVEMENTS DES ESPÈCES CLASSÉES NUISIBLES

Le tableau ci-dessous fait état des prélèvements comptabilisés sur les carnets de piégeage et sur les fiches bilan pour la saison 2015/2016.

Type de donnée	Renard	Fouine	Corneille	Pie	Etourneau
Carnet de piégeage	1524	810	353	7683	56
Fiche bilan	958	70	1257	3431	10920

Le bilan des prélèvements "sanglier" à mi saison

En attendant le tableau définitif de la saison 2016/2017 qui sera finalisé prochainement après examen des carnets de battue par les services techniques de la fédération, ces derniers ont constaté qu'à la mi saison, le nombre de sangliers tués était en augmentation d'environ 20 %.

Va-t-on constater prochainement un record des prélèvements de sangliers pour la saison 2016/2017 ? Ce n'est pas impossible, compte tenu de l'accroissement du tableau enregistré par les services techniques de la fédération à mi saison, c'est-à-dire du 1^{er} juin au 13 novembre 2016.

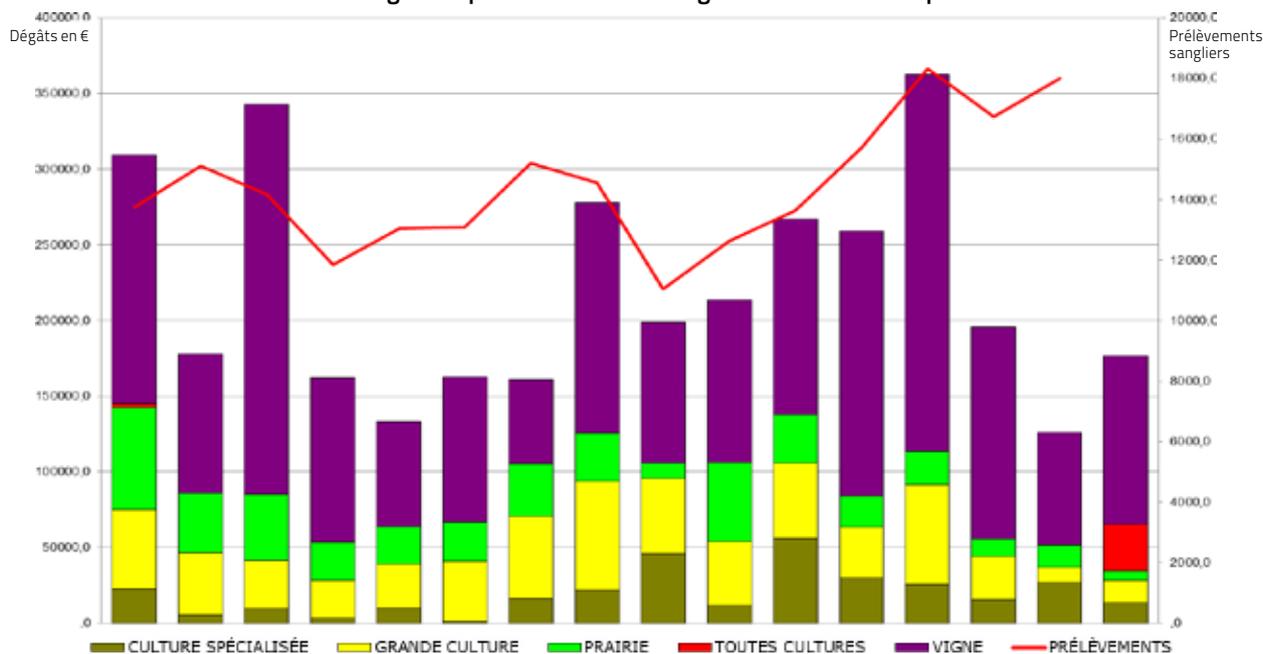
Principales dispositions réglementaires

Rappelons que les principales dispositions réglementaires en vigueur concernant la chasse du sanglier dans le département ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 avec :

- ▶ une ouverture anticipée du 1^{er} juin au 14 août 2016 à l'affût ou à l'approche sur les 77 communes ayant subi le plus de dégâts agricoles au cours de la saison passée et en battue sur 220 communes (les deux tiers nord du département) ;
- ▶ une fermeture de la chasse au sanglier sur toutes les Unités de Gestion (UG) le 28 février 2017.



Évolution des dégâts et prélèvements de sangliers dans tout le département



Augmentation partout, sauf dans le Minervois

A la suite de l'analyse des bilans sur 255 équipes, les prélèvements en battue du 1^{er} juin au 13 novembre 2016 accusent, par rapport à la saison précédente, une augmentation du nombre de sangliers tués de +19,4 %, soit 7 230 animaux, pour un nombre de chasseurs en légère hausse (+1,6 %) et un nombre de sorties également en légère hausse (+1,4 %).

2 272 sangliers ont été tués entre le 1^{er} juin et le 12 septembre 2016 soit une augmentation conséquente de +37 %. On constate également un nombre de sorties et un nombre de chasseurs de plus de 6 % par rapport à la saison 2015-2016.

Malgré la chaleur et la sécheresse à cette période, les équipes de chasse se sont bien mobilisées, expliquant ainsi la hausse des prélèvements. On note aussi une augmentation des populations.

Cette hausse n'est cependant pas généralisée sur tous les secteurs du département. Dans le Minervois le tableau est en baisse, en raison semble-t-il d'une faible fructification forestière sur ce secteur.

Indemnisations également à la hausse

Le montant des indemnisations provisoires au 13/11/2016 s'élève à 147 242 € en 2016 contre 105 879 € l'année précédente soit une augmentation de 39 %. Le nombre de dossiers de demande d'indemnisation est passé de 133 à 155 soit + 14 %. Malgré les augmentations constatées, le montant des dégâts est nettement en dessous des montants enregistrés les années antérieures à 2015 et 2016.

Le montant moyen provisoire par dossier est en hausse : 949,94 € en 2016/17 contre 758,49 € en 2015/16.

Au 16 novembre 2016, les 10 communes présentant le montant d'indemnisation le plus élevé sont par ordre décroissant : Argelliers, Puéchabon, Montarnaud, Saint-Jean de la Blaquière, Saint-Privat, Notre Dame de Londres, Causse de la Selle, Viols le Fort, Le Bosc et Montoulieu. Ces 10 communes représentent un montant d'indemnisation de 58 283 € soit 39,6 % du total du département.

Concernant la répartition des dégâts par type de culture, la vigne subit toujours le plus de dégâts (67 %) suivie par les grandes cultures (17 %), les cultures spécialisées (7 %), les prairies (6 %) et la production de semences (3 %).

La Fédération rappelle l'investissement important depuis plusieurs années en matière de matériel de prévention avec mise en place de deux centres de stockage de matériel de protection (Bédarieux et Saint-Jean de Védas).

Juvignac Les chasseurs au secours du golf



■ Sept sangliers ont été tués lors de cette intervention.

Excédé par les dégâts aux pelouses et aux greens provoqués à répétition par les sangliers, Olivier Rentet, directeur du Montpellier-Golf de Fontcaude a demandé à la Diane de Juvignac d'intervenir pour réguler ces animaux. C'est ainsi que l'association de chasse locale, dirigée par Raymond Étienne, en concertation avec la fédération départementale des chasseurs, a mis au point l'intervention sur le terrain après avoir obtenu de la municipalité l'arrêté autorisant la battue. Mercredi 14 décembre la battue s'est déroulée dans un cadre totalement sécu-

risé, accès au golf fermé, routes contrôlées par la police municipale, carabines interdites afin de limiter la trajectoire des projectiles. Grâce à l'expérience des chasseurs, à la disposition des meutes de chiens, indispensables en occurrence et au mode opératoire méthodique, la battue de service a permis de prélever sept sangliers sur la dizaine qui a pris la fuite. Ce résultat a comblé la direction du golf qui sait malgré tout qu'elle sera à renouveler compte tenu de la prolifération de ces animaux particulièrement cette année.

Comme le relate cette coupure du Midi Libre, la Fédération des chasseurs est réactive sur tous les fronts des dégâts.

BILAN DES PRÉLÈVEMENTS À L'AFFÛT ET À L'APPROCHE DU 1^{ER} JUIN AU 10 SEPTEMBRE 2016

Ces deux modes de chasse se développent. De 10 communes intéressées en 2013, on est passé à 58 en 2014, 65 en 2015 et 77 en 2016. Et de 87 autorisations individuelles délivrées en 2015, on est passé à 106 en 2016 : 71 concernaient des sociétés de chasse communales, 35 des chasses privées.

L'analyse des bilans fait apparaître 981 sorties (667 en 2015), 2 647 sangliers vus, contre 1 772 en 2015 même si ce nombre ne peut pas être retenu comme un indicateur fiable ; et 367 sangliers tués (253 en 2015) avec un sex-ratio en faveur des mâles comme lors de la saison précédente.

Communes	Sangliers tués en 2016	Sangliers tués en 2015
St Jean de Buèges	50	1
Causse de la Selle	27	14
La Vacquerie	24	0
St Martin de Londres	21	13
Pézenes les Mines	17	15
Vailhauquès	16	10
St Felix de l'Héras	15	24
St Mathieu de Treviers	13	23
Roqueredonde	14	7
St Jean de Cuculles	10	9

Chasse à l'affût et à l'approche : les 10 communes sur lesquelles les prélèvements ont été les plus importants



L'affût et l'approche, deux modes de chasse de plus en plus pratiqués.

La perdrix rouge a-t-elle encore un avenir ?

Pour tenter de répondre à cette question, l'IMPCF a mesuré sur plusieurs années l'évolution comportementale de cette espèce, dans un espace méditerranéen qui a passablement évolué au bénéfice du grand gibier et au détriment du petit gibier. Le rapport final nous éclaire sur les difficultés de mise en œuvre d'un plan de sauvegarde.

Lorsqu'on échange sur la perdrix rouge avec Jean-Claude Ricci, on sent tout de suite que l'homme est un chasseur passionné et que cette espèce présente pour lui un intérêt cynégétique majeur. Pour autant, le Directeur de l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF) ne se départit jamais de sa casquette de scientifique qui l'a conduit à travailler sur l'évolution, aussi bien génétique que comportementale, d'*Alectoris rufa*.

Un test ADN pour les éleveurs

Sur le plan de la génétique, le Directeur de l'IMPCF a contribué, il y a une dizaine d'années, à un programme de recherche et de développement sur l'hybridation des oiseaux ; lequel a débouché sur la mise au point par le laboratoire Antagène d'un test ADN permettant de détecter les perdrix issues de croisement entre notre perdrix rouge *Alectoris rufa* et la perdrix asiatique *Choukar*.

Depuis 2008, ce test permet aux éleveurs de perdrix qui l'ont adopté, de certifier que les oiseaux qu'ils proposent aux sociétés de chasse sont issus de reproducteurs purs.

Perdrix Rouge-Prédation-Habitat

Sur le plan comportemental, l'IMPCF s'est lancé en 2014 sur un programme "Perdrix rouge-Prédation-Habitat" d'une durée de 3 ans. Que faut-il retenir du volumineux rapport final qui vient d'être publié ?

Partant du constat que la perdrix rouge est confrontée à des difficultés qui nuisent au développement de ses populations, en dépit des mesures de plus en plus contrai-



L'évolution des habitats n'est pas favorable à la perdrix rouge qui a du mal à s'imposer.

gnantes de gestion ou de suspension de la chasse, l'IMPCF a initié ce programme pour identifier les facteurs limitants et pour trouver des solutions afin que les populations se développent.

Pour cela, 3 zones d'expérimentation ont été choisies dans des milieux que l'espèce affectionne : les causses, les garrigues et les cultures méditerranéennes. Certains de ces oiseaux avaient été préalablement "éduqués" en élevage, d'autres non.

Comment éduque-t-on les oiseaux ?

Dans un précédent numéro, nous avons évoqué les méthodes d'éducation en volière. Elles consistent à soumettre les oiseaux, dès leur plus jeune âge, à des passages de cris de rapaces diffusés pendant quelques minutes, de façon aléatoire selon les jours et les heures de la journée ; tout en évitant la présence humaine afin de réduire les risques d'imprégnation.

Lorsque les oiseaux ont atteint l'âge de 4 semaines, des fauconniers équipés de Buses de Harris sont inter-

venus à plusieurs reprises dans les volières en simulant des attaques.

La présence humaine simultanée à celle des rapaces dans les volières permet d'associer l'homme à un danger potentiel (rapace) dans le but de favoriser chez les oiseaux un comportement de vigilance et de peur des deux prédateurs.



La méthode d'éducation des perdrix préconisée par l'IMPCF est pour le moins avant-gardiste : une Buse de Harris dans la volière pour effrayer les oiseaux.

« Avec ces séances d'éducation en volières, explique Jean-Claude Ricci, nous

avons tenté d'améliorer la survie des oiseaux au regard des prédateurs notamment des rapaces qui sont protégés et sur lesquels on ne peut intervenir, mais aussi d'essayer de leur rendre un comportement farouche à l'égard de l'homme aussi proche que possible de celui des perdrix sauvages ».

En complément, des chiens tenus en laisse ont été introduits à plusieurs reprises dans les volières, la semaine qui a précédé la mise en parquets de pré-lâchers des oiseaux.

Les pistes explorées par cette étude

Plusieurs axes de travail ont été développés :

- ▶ les lâchers de jeunes en été ;
- ▶ les lâchers d'adultes au printemps ;
- ▶ les comparaisons en nature des oiseaux "sauvages" et des oiseaux "issus de lâchers" ;
- ▶ les causes de mortalités ;
- ▶ les pistes de la génétique.

Zoom sur les lâchers d'été

Dans ce numéro d'Avril 2017 de notre revue, nous nous sommes intéressés aux lâchers d'été, que certaines sociétés vont mettre en œuvre dans les semaines qui viennent.

Avec une question : Que peut-on attendre des lâchers pratiqués en

été d'oiseaux issus d'élevage tant en termes de renforcement de populations qu'en objectif de reconstitution de populations ?

Pour tenter d'y répondre, l'IMPCF a équipé d'émetteurs 303 oiseaux : 142 avaient subi préalablement plusieurs séances d'éducation précoces à la peur de l'homme et des prédateurs (éduqués) et 161 appelés (témoins) avaient été élevés en présence de l'homme et selon des techniques classiques.

Globalement, qu'a-t-on constaté ?

Une forte mortalité dans les 10 jours après le lâcher, même si la courbe de survie des perdrix éduquées est au-dessus de celle des témoins. Dans

6 cas sur 9, on obtient 10 jours après le lâcher une survie des "éduqués" supérieure à 50 % alors que ce chiffre n'est atteint que 4 fois sur 9 avec des "non éduqués". Les courbes de survie se rejoignent ensuite au-delà de 60 jours pour atteindre en moyenne le seuil de 10 % de survie.

Quelle sont les causes de mortalité ?

Sur les 228 cadavres retrouvés grâce au radiopistage, les attaques de carnivores constituent la principale cause de mortalité présumée (+ de 50 %), suivies de celles des rapaces, de la chasse, des maladies et des collisions. Reste 20 % des cadavres dont la cause de mortalité est inconnue.



Cette étude a montré que plus de 50 % des perdrix retrouvées mortes sont prédatées par des carnivores.

LES CONCLUSIONS DE L'IMPCF

Concernant la reconstitution d'une population, les conclusions sur les lâchers en été de jeunes de 14 à 18 semaines sont sans appel : que ce soit avec des oiseaux éduqués ou pas, il est illusoire de pouvoir reconstituer une population à un coût compatible avec les ressources financières des associations de chasse.

Concernant le renforcement des populations, les résultats obtenus permettent de préserver la population autochtone sous réserve d'instaurer un plan de gestion assorti d'un PMA journalier et saisonnier contrôlé par un carnet de prélèvement. « Lâchez des perdrix pures et éduquées 10 à 20 jours avant l'ouverture de la chasse et ajustez votre PMA », conseille Jean-Claude Ricci.

DRESSAGE CHIENS D'ARRÊT
FRANCIS MAUDET

★ 7 fois champion du Monde
 ★ 10 fois champion d'Europe
★ 23 fois vainqueur de la Coupe de France

**À CAZOULS
LES BÉZIERS**

DRESSAGE

• CHASSE PRATIQUE
• RAPPORT APPRIS

DÉBOURRAGE

• DE JEUNES
• AVANT CHASSE
• D'ADULTES

**COMPÉTITION CHIENS D'ARRÊT
(FIELD-TRIALS)**

Contact M. Francis MAUDET
 francis.maudet2@orange.fr **06 15 76 72 09**

Geoffrey Jaumes : « Ma première saison en chasse accompagnée »

Lorsqu'il était gamin, Geoffrey Jaumes suivait son père à la chasse et se contentait de porter le carnier. Aujourd'hui, cet adolescent de 15 ans vient de connaître ses premières émotions cynégétiques, grâce à la chasse accompagnée.

En cette fin de saison 2017, Geoffrey Jaumes est un adolescent comblé. A tout juste 15 ans, il se prévaut déjà, grâce à la possibilité qu'il a saisie de pratiquer la chasse accompagnée, d'un premier tableau de 3 lièvres, 8 perdreaux et 21 lapins. En précisant qu'il ne chasse que le dimanche, car en semaine, Geoffrey est étudiant dans un lycée de Montpellier.

La formule "chasse accompagnée" lui a permis de faire gratuitement ses premiers pas, en compagnie de

son père, avec une seule arme pour deux. Pour cela, il a dû préalablement satisfaire à une formation pratique élémentaire organisée par la Fédération, à l'issue de laquelle il a obtenu son autorisation de chasser accompagné d'un parrain, en l'occurrence son père. « Certes, nous avons de bons chiens, argumente René, son père, en caressant son springer et son épagneul Breton, mais Geoffrey n'est pas maladroit ! »



Geoffrey Jaumes : un premier tableau digne d'un chasseur chevronné.

« Quand mon père me raconte les passées aux grives qu'il faisait il y a 30 ans, c'est surréaliste, ça me fait rêver », soupire le jeune homme qui, visiblement, a été élevé au biberon cynégétique !

La formule de "chasse accompagnée" est ouverte aux adolescents à partir de 14 ans et demi, mais aussi à toute personne désireuse de découvrir la chasse avant de passer son examen du permis de chasser.

Plus d'info et formulaire d'inscription sur www.fdc34 rubrique permis-chasse accompagnée.

LE PRINCIPE DE LA CHASSE ACCOMPAGNÉE

Les personnes titulaires et porteuses d'une autorisation de chasser accompagné peuvent pratiquer la chasse en présence et sous la responsabilité civile d'un accompagnateur, titulaire depuis au moins 5 ans du permis de chasser et n'ayant jamais été privé du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice.

La personne autorisée et l'accompagnateur ne peuvent disposer, sur le lieu de chasse, que d'une arme pour deux.

Cette autorisation est délivrée gratuitement, pour un an et une seule fois par personne, aux mineurs de plus de 15 ans et aux majeurs, ayant bénéficié d'une formation pratique élémentaire délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs (pouvant être suivie à partir de 14 ans et demi).

Lapins purs sauvages
de reprise Espagne

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@outlook.fr

Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
N°F72-117-40-115
N°agrément DDAF 30241



LE PLUS GRAND SALON DE LA CHASSE

Game Fair

EN LOIR-ET-CHER



23 - 24 - 25 Juin | **SOLOGNE**
Lamotte-Beuvron

Pays à l'honneur
Le Sénégal

Village Canin
3 000 Chiens

CHAMPAGNE
Canard Duchêne
Réservations
01 41 40 35 14

Dîner Spectacle
samedi 24 juin


PRO PLAN



Compagnie de la
CHASSE

ARMES
de CHASSE

SAISON
d'ÉTÉ



gamefair.fr



Julien Delannoy : « *Le rugby ma profession, la chasse ma passion !* »

Pour ce jeune joueur du MHR (Montpellier-Hérault-Rugby), le monde de l'Ovalie et celui de la Chasse partagent des valeurs communes.

Au-delà de la ferme poignée de main, les mensurations de ce jeune rugbyman de 21 ans ont de quoi vous donner des complexes. Taille : 1,98 m, poids : 123 kg ! Avec un tel gabarit, Julien Delannoy était forcément prédestiné pour jouer au rugby. Et ce ne sont pas ses origines Lilloises qui l'en ont empêché. Un premier club en région parisienne, une formation dans le pôle phocéén du SMUC (Stade Marseillais Université Club) et parallèlement des études en STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives).

Aujourd'hui, Julien Delannoy fait partie de l'effectif du MHR (Montpellier-Hérault-Rugby), lié par un contrat Pro dans l'équipe montpelliéraine où il évolue comme 2^e ligne.

Précédemment, avec les équipes jeunes du club héraultais, Julien Delannoy a été sélectionné en équipe de France des moins de 20 ans et a joué un championnat du monde junior et un tournoi des VI Nations.

Des valeurs communes

Si Julien Delannoy a fait du rugby sa profession, la chasse est sa passion : « *C'est souvent difficile de concilier les deux activités, reconnaît-il, car les entraînements me prennent beaucoup de temps. Mais dès que je le peux, je vais chasser : le gibier d'eau en Camargue, le cerf à l'approche dans le massif de l'Aigoual, et surtout le sanglier en battue dans le Gard et dans l'Hérault !* »

Pour Julien, la chasse et le rugby ont des valeurs communes : « *des valeurs d'équipe, des valeurs de partage, des valeurs d'amitié !* »

Patient au poste, pas maladroit au tir, Julien aime par-dessus tout l'après chasse, lorsque les participants à la battue se retrouvent pour découper la venaison. « *C'est un moment convivial, on plaisante, on en profite pour commenter le dernier match du MHR. Hier, on a gagné de justesse contre Bordeaux-Bègles, je me suis échauffé, mais je ne suis pas rentré !* ». En top 14, la concurrence est rude. Content tout de même que ses partenaires l'aient emporté !

« *Vous êtes quand même premier* » fait remarquer Yves, le piqueur de l'équipe ! « *Provisoirement !* rétorque humblement Julien, *le match Clermont/Toulon se joue demain !* »

« *Un bon gars, ce Julien* », reconnaît Jean, le doyen de la battue ! « *En plus, quand il est là, c'est tout de suite plus facile pour sortir un gros sanglier que l'on a tué au fond d'un "valat" !* »



IL Y A PLUS DE 30 ANS, DIDIER CODORNIU

En voilà un autre rugbyman qui aime la chasse ! Mais là, on vous parle d'un temps que les moins de vingt ans... un temps que n'a pas connu Julien Delannoy, un temps où ce sport tolérait les petits gabarits.

Avec ses 1,70 m et ses 69 kg, celui que l'on surnommait "Le Petit Prince" fut l'un des meilleurs trois-quarts centre de sa génération. Très attaché au Racing Club Narbonnais où il débuta sa carrière en 1973 et la termina en 1994, en faisant entre temps un détour de plusieurs saisons par le Stade Toulousain, Didier Codorniou fut appelé pour la première fois en équipe de France en 1979 contre les All-Blacks. Il fit partie de l'équipe vainqueur des All-Blacks pour la première fois le 14 juillet 1979 à Auckland, inscrivant l'ultime essai de la victoire historique française.

Trente-deux fois sélectionné avec les bleus, Codor connaîtra son ultime sélection en 1985 contre l'Argentine. « *Nous avons gagné et j'avais marqué un essai !* » précise-t-il.

Aujourd'hui, Didier Codorniou est Maire de Gruissan et Vice-Président du Conseil Régional d'Occitanie. « *A la Région, je côtoie Ferdinand Jaoul, c'est lui qui représente les chasseurs. Avant chaque séance plénière, on prend tous les deux du plaisir à échanger sur la chasse, ça fait du bien !* »

En automne, dès qu'il trouve un moment, Didier va faire la passé aux canards sur les zones humides de Gruissan. Quand passent les palombes, il tient régulièrement son poste sur les premiers contreforts de sa commune. Et pour compléter sa saison, il chasse souvent la bécasse avec son épagneul Breton.



Earl Les Violettes

**Elevage de Gibier,
depuis 1995.**

*Perdrix rouge (certification Antagene)
Faisan de Colchide
5 Hectares de grandes volières*

Les Violettes
34800 Lieuran Cabrières

Téléphone : 04 67 88 13 65
Portable : 06 14 76 60 18
Messagerie : elviol@wanadoo.fr

Prix dégressif

Livraison à la demande



Le feuilleton des oies

Impossible pour la Ministre de l'environnement de prendre un arrêté de prolongation des oies pour la première décade de février, celui-ci aurait été immédiatement cassé en Conseil d'Etat. Qu'à cela ne tienne, pour satisfaire les chasseurs de gibier d'eau, en ces temps où se lèvent les vents électoraux, Ségolène Royal a demandé aux agents de l'ONCFS chargés de la police de la chasse de ne pas les verbaliser jusqu'au 12 février 2017 pour leur permettre de tirer les oies cendrées. Mais le juge des référés du Conseil d'Etat ne l'a pas entendu de cette oreille. Il a estimé que la ministre ne pouvait pas ordonner aux services de la police de la chasse de ne pas sanctionner un acte de chasse illégal. Il a donc suspendu la décision de la ministre, rappelant qu'en vertu d'un arrêté du 19 janvier 2009, la chasse aux oies est fermée le 31 janvier de chaque année.



Des mesures de biosécurité pour les appelants

Alors que le risque d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) reste élevé, voici quelques mesures de biosécurité que doivent respecter les chasseurs de gibier d'eau durant l'intersaison avec leurs appelants. Les appelants ne doivent en aucun cas entrer en contact avec d'autres oiseaux sur les sites de détention. Deux catégories d'animaux ne doivent pas être dans des enclos voisins. Si l'on ne peut pas faire autrement, une cloison pleine doit les séparer, (le grillage ne permet pas une séparation satisfaisante). Les échanges d'oiseaux et de matériel entre chasseurs ou avec des oiseaux domestiques sont à éviter.



Les détenteurs d'appelants doit apporter une attention particulière à bien renseigner leurs registres de détention avec les changements de lieux des oiseaux, les échanges avec d'autres détenteurs, les éventuels

ILS NOUS ONT QUITTÉS...

Michel Bessière, Président du CDRP34

Le 28 août, Michel Bessière, président du Comité Départemental de randonnée pédestre de l'Hérault nous a quitté. Ce grand bénévole à la tête de plus de 4500 adhérents a consacré beaucoup de son temps au développement harmonieux et unanime de son association. Une première rencontre de terrain, en avril 2009, nous avait permis d'apprécier un homme de dialogue, ayant le sens des relations humaines constructives et apaisées. Nous avons pu aborder le partage de la nature qui s'était concrétisé par la réalisation d'une plaquette "Randonneurs Chasseurs" et la journée commune de randonnée. Ces initiatives avaient permis une meilleure connaissance des disciplines respectives de nos pratiquants unis dans le même rôle de sentinelles de la nature. Merci à Michel Bessière pour son action publique.

Michel Passet de Soubès

Président pendant 42 ans (jusqu'en 2011) de la Diane de Soubès, Michel Passet nous a quittés le jour de la Saint Sylvestre à l'âge de 82 ans. Lors de ses obsèques, les chasseurs du Lodévois lui ont rendu un vibrant hommage. L'ex Lieutenant de Louveterie André Pozo a rappelé qu'il fut le maître de chacun, de par ses qualités et sa façon d'être, qui lui conféraient une grande sagesse d'esprit qui forçait le respect. « Nous t'avons immortalisé

au sein de notre diane, à travers des photos et des films que nous regarderons toujours avec plaisir et émotion, car tu resteras toujours dans nos cœurs », a-t-il conclu.

Denis Jourdan de Cazilhac

Très connu dans les basses Cévennes où il pratiquait régulièrement la chasse du sanglier en battue, Denis Jourdan est décédé le 18 janvier à son poste de chasse, à l'âge de 61 ans. Très éprouvés par cette perte, ses amis chasseurs l'ont accompagné à sa dernière demeure en constituant une haie d'honneur en tenue fluo, au son des trompes de chasse. L'éloge funèbre prononcé par un de ses copains a rappelé le souvenir d'un chasseur très assidu à la battue, mais aussi très engagé durant l'intersaison dans l'aménagement du territoire, notamment dans l'amélioration des lignes de postes.



contacts avec la faune sauvage. Tout lieu de détention vidé de ses oiseaux doit faire l'objet d'un nettoyage au savon puis d'une désinfection avec un produit virucide. Enfin, toute mortalité anormale, rapide ou liée à des symptômes d'abattement, des symptômes nerveux (torticolis), des conjonctivites, de la cécité... doit être déclarée à la Fédération. En respectant bien ces mesures, on réduit fortement le risque de propagation de virus d'IAHP. Les informations détaillées sur la situation épidémiologique vis-à-vis de l'IAHP en France, à jour et vérifiées, sont disponibles sur le site de la Plateforme nationale d'Epidémiosurveillance en Santé Animale : <http://plateforme-esa.fr/>.

La Société de Saint-Aunès à l'honneur dans la presse

Plus que de grands discours, voici l'article que Midi Libre a consacré à cette société communale de chasse. Bravo au président Galvès et à son équipe !

Saint-Aunès Quand chasse et agriculture riment avec écologie

Le président de la société de chasse évoque son rapport à la nature.

L'association des exploitants agricoles a été créée par des agriculteurs qui donnaient leurs terres à la chasse. Cette association, également nommée société de chasse, a récemment intégré un nouveau local confié par la commune. Ce dernier se nomme la salle Fabius du nom de son ancienne propriétaire, agricultrice et viticultrice qui faisait, il y a fort longtemps, son vin en ces lieux.

« Un moment de partage et de retrouvailles »
Christian Galvès

Christian Galvès, le président de l'association, explique : « La chasse consiste principalement à réguler le nombre des prédateurs, à nous occuper du repeuplement, de la mise en place d'abreuvoirs à gibiers sur le territoire et le piégeage. Le but de la chasse n'est pas de tuer, le résultat est secondaire car il s'agit d'un moment de partage, de retrouvailles, voir son chien chasser et être dans la nature. Cette activité, c'est aussi une réglementation très stricte comme chasser le dos aux habitations, ne pas tirer dans les arbres



■ Au premier plan, l'abreuvoir à gibiers.

fruitiers, ne pas tirer le long de l'autoroute A9, ni de la ligne ferroviaire. Et l'âge minimum est de 16 ans. » Le président se plaît à raconter qu'il fait son tour quotidien des abreuvoirs, posés aux quatre coins des vignes saint-aunésoises, pour que le gibier puisse boire. Il indique également être souvent sollicité par des professionnels, victimes de dégâts aux cultures venant de lapins de garenne, de gros sangliers ou de renards.

Le volet environnement est important dans cette association qui regroupe

près de cinquante membres chasseurs dont une femme. Stephan Ferral, chasseur et natif du village, souligne : « Tous les ans avec les enfants des écoles du village, nous organisons une opération nettoyage. Dans un premier temps, nous repérons les décharges sauvages puis on planifie une collecte. »

En effet, matelas, bouteilles de gaz, végétaux et plaques de plâtre représentent une bonne partie des 30 m³ de déchets récoltés en une journée grâce à l'aide de la municipalité.

Annuellement, la société de chasse participe au Téléthon, organisé par le comité des fêtes à travers un grand repas avec près de 300 personnes et artistes.

À la question de ce qui fait un bon chasseur, renchérit-il par un sketch des Inconnus, les deux passionnés répondent : « C'est celui qui respecte la nature et qui la partage dans la convivialité. C'est aussi celui qui ne tient pas compte de son tableau de chasse mais qui se rend compte de la chance qu'il a de passer une si belle journée dans la nature. »

Comes ML 06 55 90 09 36

devant être composé de randonneurs et de chasseurs car les questions portent sur nos passions respectives. En fait une balade de 15 km pour partager un territoire mais surtout des idées. En fin de journée, un tirage au sort permettra de remettre des lots aux heureux gagnants. Dimanche 9 avril, à Prades-sur-Vernazobre, venez nombreux à partir de 8 heures en famille, avec des amis partager votre passion sur un tracé mis en place par les chasseurs locaux. Contact : 06 68 54 79 96 ou <http://www.ancgg.org/ad34/>



Le retour du CPB

Que vous ayez prélevé ou non une bécasse, le retour de votre CPB à la fédération, dûment complété, doit être fait avant le 30 juin 2017, soit par courrier, soit par l'intermédiaire du président de votre société de chasse, soit en le déposant dans nos locaux. Grâce à la participation de chacun d'entre vous, nous pourrions établir un bilan des prélèvements. La collecte de ces données est primordiale pour la défense de notre activité et du statut des espèces. Sur le devis de validation pour la saison 2017-2018, pensez à renseigner si vous souhaitez le carnet de prélèvement bécasse. Le CPB vous sera envoyé uniquement si vous avez coché "OUI". Par ailleurs, pensez à nous retourner votre fiche bilan 2016-2017 avec votre demande de validation 2017-2018 que vous recevrez en juin 2017.

Le prochain rallye randonneurs/chasseurs

L'on a tous eu à faire à des randonneurs lors d'une battue. Que se passe-t-il alors ? Au mieux quelques mots échangés, souvent de l'indifférence et parfois des invectives aussi bien de leur côté que du nôtre. Pas facile de partager. Eux se promènent gratuitement quand nous payons pour chasser, mais cela ne nous donne pas des droits. Bien sûr, ils nous gênent quand ils passent en sifflant mais ils nous gênent surtout quand ils signent des pétitions contre la chasse. Pour eux un territoire sans chasseurs c'est le rêve ! Mais qui entretiendra les chemins ? Qui régulera le grand gibier ? Cette image du chasseur tueur et bon vivant reste encore ancrée dans le grand public. C'est dans cet esprit de partager des territoires et de changer auprès du grand public l'image de la chasse que l'ADCGG34 a conçu la journée randonneurs-chasseurs. Ce rallye pédestre est conçu pour que les randonneurs s'arrêtent tous les km à un stand sur la gestion du gibier, la sécurité, les cartes topographiques, le GPS, les traces, les trophées Chaque groupe devant répondre à un questionnaire mais surtout



**ELEVAGE DE GIBIERS
TARRAL**
www.elevage-tarral.fr

**LIEVRE DE FRANCE
LAPIN DE GARENNE**

Lièvres repris en parcs de pré-lâchers.
Lapins vaccinés contre la myxomatose et VHD.

**06 72 97 16 99
05 65 64 14 87**

Puechagut 12300 ALMONT LES JUNIES
contact@elevage-tarral.fr



Teyran, territoire d'accueil des chiens de chasse

Sous la houlette de son président Gérard de Block, la Diane Teyrannaise a organisé les rencontres Saint Hubert et un concours de meute dans la voie du lapin.



Gérard de Block, Président de la Diane Teyrannaise.

A quelques encablures de la Métropole de Montpellier, le village de Teyran, qui compte 4600 habitants dont 81 chasseurs, fait partie de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup. La dynamique société communale de chasse, dénommée la Diane Teyrannaise, est présidée de main de maître par Gérard de Block, qui s'investit toutes l'année avec les membres de son bureau dans l'aménagement du territoire de chasse.



La remise des prix a été effectuée en présence de Fanny Dombre-Coste Députée de la circonscription, Hussein Bourgi Conseiller Régional en charge de la Biodiversité, Ferdinand Jaoul Conseiller Régional en charge de la Chasse et le président fédéral Jean-Pierre Gaillard.

Mais pas que ! L'année dernière, les chasseurs locaux avaient organisé, sous l'égide de la FACCC, un concours de meute dans la voie du lapin. Preuve qu'ici, dans les garrigues teyrannaises, Jeannot fait encore de la résistance. Cette première manifestation canine avait connu un tel succès que les organisateurs et les participants avaient décidé de la renouveler en 2017.



Frédéric Galbe de Saint-Nazaire de Pézan, gagnant du concours.

C'est désormais chose faite, puisque le deuxième concours de meute de Teyran s'est déroulé le samedi 11 février 2017. Six meutes, trois de beagles et trois de bassets fauves de Bretagne se sont exprimées durant toute la matinée, avec plus ou moins de succès, le titre final revenant à Frédéric Galbe de Saint Nazaire de Pézan avec ses fauves de Bretagne.

Nos encouragements vont à tous les participants, particulièrement à Gérard de Block, l'homme-orchestre de ces épreuves, qui a organisé également en 2016 sur son territoire les rencontres Saint Hubert pour chiens d'arrêt et spaniels.

Le ferme, un épilogue de chasse délicat pour les chiens

On dit qu'un sanglier tient le ferme lorsqu'il s'accule, refuse de débucher et fait tête aux chiens. Pour ces derniers, la séquence est risquée, ceux qui s'enhardissent peuvent être blessés.



Les grès du sanglier, pointus et affûtés comme des lames de rasoir, peuvent pénétrer les chairs profondément et causer des dégâts internes considérables. La taille de la plaie cutanée ne permet jamais de préjuger de la gravité d'une blessure.

Une blessure profonde au thorax peut engendrer d'importantes difficultés respiratoires. Le chien respire plus vite et peut parfois mourir d'un arrêt cardiorespiratoire si des mesures d'urgences ne sont pas prises pour conduire l'animal chez le vétérinaire, la plaie étant protégée et couverte par un bandage propre. Idem en cas de fracture, qui plus est si cette dernière est ouverte. Les complications musculaires, vasculaires et nerveuses sont fréquentes ainsi que les risques d'infection.

Une blessure perforante à l'abdomen peut entraîner, outre les dégâts internes sur les viscères abdominaux, une éviscération, c'est-à-dire la sortie de viscères (comme les intestins) soit entre la paroi musculaire abdominale et la peau soit directement à l'air libre. Il s'agit là encore d'une urgence vitale qui requiert une visite très rapide chez le vétérinaire après

que les organes éventuellement sortis aient été protégés dans un linge propre et humide pour éviter leur dessiccation.

Le cou est une zone vulnérable car il y chemine plusieurs vaisseaux sanguins de gros calibre comme les veines jugulaires et les artères carotides. La rupture d'un de ces vaisseaux conduit à une perte de sang massive potentiellement fatale, c'est l'hémorragie.

Le chasseur qui fait face à cette situation doit dans l'urgence comprimer la zone touchée et acheminer l'animal dans les plus brefs délais chez le vétérinaire.

Mais il arrive parfois que l'hémorragie ne soit pas visible comme lors d'hémorragie interne.

Le sang s'écoule alors dans l'abdomen ou le thorax sans signe particulier si ce n'est une faiblesse manifeste du blessé. C'est pourquoi il est conseillé de contrôler la couleur des muqueuses

labiales ou gingivales de tout animal blessé. Rosées chez un animal sain, elles virent au blanc porcelaine chez un animal qui perd du sang ou est en état de choc. Encore une fois, une visite en urgence chez le vétérinaire s'impose.



Une petite estafilade peut être soignée sans l'intervention d'un vétérinaire.



CONVALESCENCE

Pendant la convalescence, il est préférable de séparer l'animal blessé du reste de la meute et si possible de le faire coucher au chaud et au propre, pour ne pas souiller les plaies et les pansements. Un animal convalescent a des besoins alimentaires plus importants. Il ne faut pas hésiter à doubler sa ration avec une alimentation riche en énergie et en protéines. Le respect de la prescription médicale (antibiotiques, anti-inflammatoire) est essentiel car il prévient les infections et assure une guérison plus rapide. Une fois la plaie cicatrisée et les points cutanés retirés, le chien peut reprendre progressivement une activité. Pour les chiens les plus sévèrement touchés, la patience est de rigueur.

Le bail de chasse, un recours en cas de conflit

En raison de l'évolution considérable du droit de la chasse ces dernières années, le bail de chasse est devenu un élément important de l'exploitation de la chasse et des territoires ruraux.

Un propriétaire (le bailleur) loue son droit de chasse, un chasseur (le preneur) loue un territoire de chasse, l'opération est monnaie courante. Malheureusement, on constate très souvent une certaine négligence de la part des intéressés à prévoir de façon explicite les conditions de la convention qu'ils passent.

De la même façon, les deux parties négligent trop souvent la forme même de la convention alors qu'il s'agit d'un élément important.

I – Forme du bail de chasse

Le bail de chasse est un bail rural, même s'il a été expressément exclu du statut du fermage (art. L 415-10 du code rural al. 2). On lui applique les règles habituelles du contrat de louage des choses prévues par l'article 1709 du code civil ; il n'est cependant assujéti à aucune forme particulière. Ainsi un bail de chasse peut être verbal ou écrit, il peut même résulter de la production d'une simple correspondance.

L'on imagine aisément le danger que représente un bail verbal ! Il est donc indispensable pour plus de

sécurité qu'il soit fait par écrit. C'est le bail écrit sous-seing privé qui est le plus usuel et qu'il faut recommander, mais pour que celui-ci ait date certaine et soit opposable à tous ceux qui viendraient à louer le même droit de chasse postérieurement, il est possible de le faire enregistrer au bureau de l'enregistrement sur la présentation de trois exemplaires signés du bail sur papier timbré. Ce bail doit être signé par toutes les parties et rédigé en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct.

Il importe de faire procéder à l'enregistrement le plus rapidement possible car en admettant qu'un bailleur "amnésique" ait loué successivement la même chasse à deux personnes différentes, c'est celui des locataires dont le bail aura été enregistré le premier qui possède un droit inattaquable.

Il est également possible de passer un contrat par devant notaire, ce qui donne une force probante supplémentaire à l'acte. L'acte notarié est obligatoire pour tout bail dont la durée est supérieure à 12 ans, car

il doit alors être soumis à la publicité foncière faite par les soins du notaire au bureau des hypothèques. L'acte notarié (ou "authentique") est également utilisé lorsque le droit de chasse est l'accessoire d'un bail à ferme.

II – Parties au contrat

Le bailleur est généralement le propriétaire du terrain loué, son représentant légal (père, mère, tuteur) ou son mandataire. Ce peuvent être également l'emphytéote (titulaire d'un bail à très long terme), l'administrateur judiciaire ou l'usufruitier. Pour l'usufruitier la durée du bail qu'il peut consentir seul ne peut excéder 6 ans ; au-delà, le concours du nu-propriétaire est nécessaire.

Le preneur peut être soit une personne physique, un chasseur qui loue le droit de chasse, soit une personne morale (association, société de chasse, société civile) représentée par son représentant légal (président, gérant).

Dans le cas d'une indivision chaque co-indivisaire est tenu de signer le bail pour qu'il soit valable à son égard.

III – Rédaction du bail de chasse

La rédaction du bail est l'affaire personnelle des parties au contrat, lesquelles ont toute liberté pour y faire figurer toutes clauses pourvu qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre public. Chaque location de chasse a sa propre spécificité et varie de l'une à l'autre, suivant les circonstances, les intentions réciproques des parties, la situation et la qualité du territoire tant au regard de la chasse que de l'agriculture ou de la sylviculture.



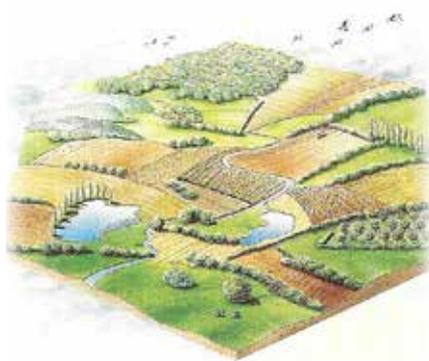
Le bail de chasse permet de clarifier les droits et devoirs du propriétaire et de la société de chasse.

Cependant, un certain nombre de clauses essentielles sont nécessaires à la validité du bail.

Il en est ainsi de celles qui concernent la désignation des territoires loués, la durée de la location et le prix du loyer.

■ Désignation du territoire

Le territoire de chasse loué doit être situé et délimité avec soin et de façon très précise. Il y a lieu d'énumérer les parcelles cadastrales louées.



Lors de la rédaction du bail de chasse, il y a lieu de répertorier les parcelles cadastrales de façon exhaustive.

■ Durée du bail

La durée du bail est non moins importante. Elle est généralement prévue pour une période de trois ans (six, neuf), qui se renouvelle par tacite reconduction à la volonté des parties. Elle peut être

également à durée déterminée prenant fin à l'issue du bail. La durée ne peut en tout cas excéder 99 ans.

À défaut d'une durée, la location est censée faite pour un an et se renouvelle d'année en année, à moins d'une dénonciation par l'une ou l'autre partie, 6 mois avant la fermeture officielle de la chasse pour prendre effet l'année cynégétique suivante.

L'article 1774 du code civil stipule que le « *contrat est censé fait pour le temps qui est nécessaire afin que le preneur recueille tous les fruits de l'héritage affermé* ».

L'article 1775 du code civil précise que le « *bail ne cesse que par l'effet d'un congé donné par écrit par l'une des parties à l'autre 6 mois avant le terme* ».

Toutefois pour des contrats à durée déterminée dans lesquels ne figure aucune clause de renouvellement tacite, ou autre, la cour de cassation estime que le congé n'est pas nécessaire et que le bailleur doit quitter les lieux à la fin du contrat.

■ Sous-location

La sous-location est toujours de droit si aucune clause du contrat ne l'interdit. La sous-location suit bien évidemment le sort du bail principal. Ainsi la résiliation du bail principal entraîne la fin de la sous-location.

■ Fin du bail

Le décès de l'une des parties ne met en principe pas fin au bail. S'il n'y a pas d'inconvénients pour le bailleur dont les ayants-droit continueront à percevoir le loyer, il peut n'en être pas de même pour le preneur dont les héritiers ne peuvent ou ne veulent pas poursuivre l'exploitation de la chasse.

C'est pourquoi il importe de prévoir la possibilité d'une résiliation en cas de décès du preneur.

La vente du fond ne doit pas priver le preneur de l'exploitation de la chasse jusqu'à la fin du bail. Afin d'éviter toute contestation, il sera prudent de la prévoir expressément dans le bail bien que celui-ci soit opposable à l'acheteur.

Le bail peut être résilié en cours de durée par voie judiciaire si les clauses du contrat ne sont pas respectées par l'une ou l'autre partie. Il en serait de même si le gibier disparaissait complètement. Il y aurait alors résiliation du contrat pour destruction de l'objet.

En cas d'impossibilité partielle de jouir du droit de chasse, la jurisprudence admet soit la résiliation du contrat soit la diminution du prix de location.

Source ONCFS

DÉGÂTS DE GIBIER

En principe, (loi du 24.07.1937, articles L 226-7 et L 226-8 du code rural) le propriétaire du fonds est responsable des dégâts causés par le gibier provenant de son fonds à l'égard des agriculteurs riverains.

En pratique il convient de prévoir dans les clauses du bail la responsabilité du preneur vis à vis des riverains.

Des exonérations de responsabilité peuvent être prévues du preneur à l'égard du bailleur.

On ne peut que conseiller l'insertion d'une clause obligeant le preneur à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité et sa solvabilité en cas de dégâts.



Dans tous les cas, le bailleur doit souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile, utile en cas de dégâts.

La classification des armes et calibres autorisés pour chasser

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes, de nouvelles dispositions sont applicables en matière de réglementation.



Ce qui a changé pour les chasseurs

Jusqu'à présent déclinée en 8 catégories, la nomenclature répartit désormais les armes dans 4 catégories :

- ▶ A pour les armes et matériels interdits ;
- ▶ B pour les armes soumises à autorisation ;
- ▶ C pour les armes soumises à déclaration ;
- ▶ D pour les armes soumises à enregistrement (D1) et les armes à détention libre (D2)

La finalité de ce nouveau régime est de moderniser les procédures administratives auxquelles sont soumis les détenteurs d'armes et de contribuer à renforcer la sécurité, avec le souci de préserver une diffusion maîtrisée des armes et de garantir l'ordre public. Le nouveau classement des armes est fondé sur leur dangerosité notamment sur la base de la combinaison de trois critères :

- ▶ la répétabilité du tir (à répétition automatique, semi-automatique ou manuel) ;
- ▶ la capacité de tir sans rechargement (nombre des cartouches dans un chargeur et le magasin) ;
- ▶ la capacité de dissimulation de l'arme (arme d'épaule / arme de poing).

Le classement d'une arme dans une catégorie n'est donc plus induit par le fait qu'elle ait été conçue pour la guerre ce qui a pour conséquence d'exclure les armes dotées d'un porte baïonnette de la catégorie A des armes et matériels interdits. Ces armes peuvent donc être utilisées à la chasse sans que le tenon de baïonnette n'ait à être enlevé.

Le calibre demeure l'un des critères de classement des armes, au-delà de 20 millimètres, à partir desquels il ne

s'agit plus d'une arme mais d'un matériel de guerre, et pour la liste prévue par l'article 1^{er} de la loi (4^o de la catégorie B : liste de calibre).

Ainsi, les armes de chasse classées anciennement dans les catégories 5-I, 5-II et 7-I, appartiennent désormais aux catégories C et D.

Comment se distinguent ces deux catégories C et D pour les armes de chasse ?

La répartition s'effectue entre les armes à canon rayé (rayures conventionnelles ou polygonales) et celles à canon lisse.

Les armes à canons rayés relèvent toutes, sans exception, de la catégorie C et sont soumises à déclaration. La conséquence est un changement de catégorie pour les armes boyaudées (armes habituellement utilisées par les bécassiers, anciennement dites "libres" et classées en 5 I).

Les chasseurs détenteurs de ce type d'arme, disposaient d'un délai de 5 ans pour procéder à leur déclaration. Les armes mixtes (canon lisse et canon rayé), sont également en catégorie C. Les armes à canons lisses relèvent quant à elles de la catégorie D.

Attention : celles qui ont changé à partir du 1^{er} décembre 2011 ou changeront de propriétaire, sont soumises à enregistrement (D-1^o), les autres sont conservées par le chasseur, leur détention étant "libre" (D-2^o).

Source ONCFS

LES NOUVEAUX CALIBRES ACCESSIBLES À LA CHASSE

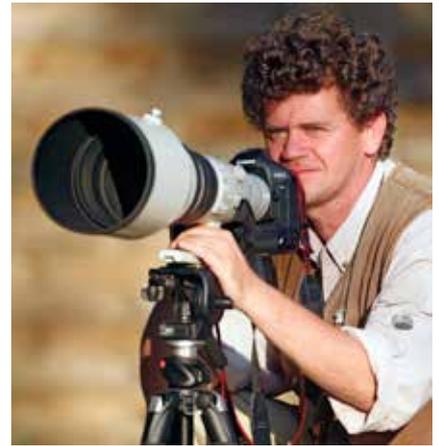
L'abandon de la notion de calibre de guerre, classant l'arme en 1^{re} catégorie, soumise à autorisation, permet aux chasseurs de détenir de nouvelles armes en les soumettant au régime de déclaration. Depuis le 6 septembre 2013, de nouveaux calibres sont classés en catégorie C et utilisables à la chasse.

Il s'agit des calibres suivants

- ▶ 7,5 × 54 MAS
- ▶ 7,5 × 55 suisse
- ▶ 30 M1 (7,62 × 33)
- ▶ 303 British ou 7,7 × 56
- ▶ 7,62 × 63 ou 30,06 Springfield ;
- ▶ 7,62 × 54 R ou 7,62 × 54 R Mosin Nagant
- ▶ 7,62 × 51 ou (7,62 × 51 OTAN) ou 308 Winchester ou 308 OTAN
- ▶ 7,92 × 57 Mauser ou 7,92 × 57 JS ou 8 × 57 J ou 8 × 57 JS ou 8 mm Mauser

Dominique GEST, photographe animalier

Ce technicien fédéral a fait de la faune sauvage son métier et de la chasse photo sa passion. Avec son souci de la perfection, Dominique GEST nous fait partager chaque trimestre, en collaborant à notre revue fédérale, ces instants privilégiés de la vie secrète animale. Nous l'en remercions vivement.

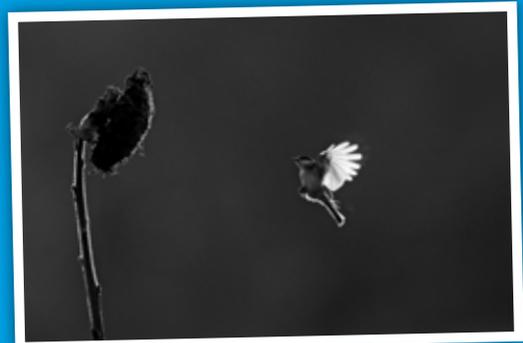


PATIENCE ET HUMILITÉ

La photo animalière est un domaine difficile, qui demande une bonne connaissance du milieu naturel et un sens aigu de l'observation. Outre le matériel spécifique (boîtiers silencieux ou rapide, longues focales), le photographe animalier déploie, en fonction de chaque situation, des techniques différentes : la billebaude, l'affût, le piégeage photographique...

Chaque technique nécessite une préparation spécifique. L'approche à pied procure de belles sensations, mais l'affût bien préparé reste la technique la plus adaptée pour réaliser les plus belles photos d'animaux. Cependant, la meilleure technique au monde ne remplacera jamais la connaissance du sujet, ses critères d'identification, ses mœurs...

Reste le choix de l'instant, que les spécialistes arrivent à capter à force de patience et d'humilité, les deux vertus principales du photographe animalier.



Dans les archives de notre revue fédérale

Le premier numéro de "La Chasse dans l'Hérault" est paru en 1988. Quelle était l'actualité cynégétique cette année-là ? Nous sommes allés revisiter nos archives.

DANS LE PREMIER NUMÉRO PARU AU 2^E TRIMESTRE 1988

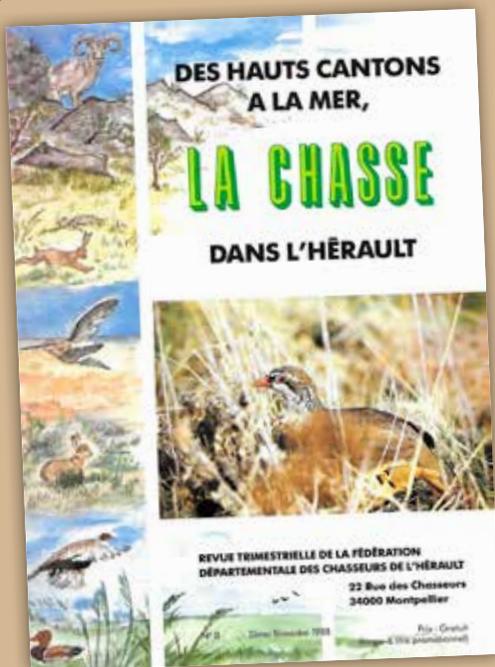
Les résultats des élections fédérales

Sur fond d'élections fédérales, l'Assemblée Générale de la Fédération avait eu lieu le 15 mai 1988 au Cap d'Agde. Deux listes concurrentes de six candidats chacune étaient en présence. D'un côté la liste conduite par le Président Fédéral sortant Jean Clot, de l'autre une liste soutenue par les membres du Conseil d'Administration de la Fédération. C'est cette dernière composée de Max Alliès, François Barthès, Jean Blayac, Auguste Cayla, André Cussol et Ferdinand Jaoul, qui sera élue dans son intégralité.

Ces six élus s'ajoutent à Jean Benoît, Charles Sénégas, Aimé Batut, Pierre Azéma, Michel Palombo, Guy Laussel, Fernand Garriguenc, Henri Canivenc et Raymond Bénét pour former un Conseil d'Administration composé de 15 membres.

Lors de la réunion du premier Conseil d'administration, Jean Benoît est élu Président, Charles

Sénégas Vice-Président Délégué, Aimé Batut et Pierre Azéma Vice-Présidents, Michel Palombo Secrétaire Général, Guy Laussel Secrétaire Général Adjoint, André Cussol Trésorier, et Auguste Cayla Trésorier Adjoint.



En couverture de ce N°0, la perdrix rouge qui était encore en bonne forme.

Mais encore...

- ▶ un arrêt de la Cour de Luxembourg confirme la compatibilité avec la Directive 79-409 de la liste des espèces gibier et de la chasse aux gluaux et aux pantés ;
- ▶ Une flambée de myxomatose est constatée dans le département. La fédération conseille l'utilisation de la poudre oxy-myxo pour désinfecter les terriers ;
- ▶ Le parc fédéral d'élevage de Bédarieux propose des perdreaux et des faisans au prix de 46 francs l'unité (7 euros) ;
- ▶ La commission fédérale "Grand Gibier" présidée par Fernand Garriguenc travaille sur la mise en service d'un registre de battue ;
- ▶ Serge Canclaud présente les aménagements hydrauliques et agricoles effectués sur la Réserve de Saint-Marcel, cogérée par l'ONC et l'ACM de l'Étang de l'Or.

DANS LE NUMÉRO PARU AU 3^E TRIMESTRE 1988

Une cérémonie commémorative à la mémoire de l'ex Président fédéral Félix Mounis

Félix Mounis avait conduit les destinées de la fédération des chasseurs de l'Hérault de 1959 à 1977. Parmi les nombreux amis qui se pressaient dans les locaux de notre siège situé au 22 de la rue des chasseurs à Montpellier, le Député-Maire de Montpellier Georges Frêche, le Vice-Président du Conseil Géné-

ral Christian Jean, ainsi que des personnalités représentatives des grands services publics.

Parmi les grandes réalisations de Félix Mounis, auxquelles ont été associés Monsieur Rouger et Melle Arnaud, l'on note l'édification du parc d'élevage de Bédarieux, la réalisation du siège départemental, la création de nombreuses réserves notamment celles de l'Estagnol

et du Caroux-Espinouse, ainsi que l'introduction des populations de cerfs et de mouflons dans notre département.

Le moment le plus poignant de cette cérémonie fut la remise par Georges Frêche de la médaille de vermeil des fédérations à deux vice-Présidents d'honneur de la fédération : Victor Cabanel maire de Graissessac et Jean Melin maire de Candillargues.

Mais encore...

- Brice Lalonde est nommé secrétaire d'État à l'Environnement par le Premier Ministre Michel Rocard ;
- Ouverture du sanglier le 1^{er} septembre, fermeture le 1^{er} janvier (arrêté préfectoral 1988/1989) ;



En 1988, l'ouverture sur le Domaine Public Maritime avait eu lieu le 24 juillet.

- 24 juillet 1988 : ouverture spécifique de la chasse du gibier d'eau sur le DPM ;
- Pierre Dubois, Président de l'ANCLATRA fait le point sur les travaux du professeur Saurat et sur les puces anti myxo.

DANS LE NUMÉRO PARU AU 4^E TRIMESTRE 1988

Les recours contre l'arrêté préfectoral de fermeture dans le département

Par requête auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le Rassemblement des Opposants à la Chasse (ROC) et l'Association de Protection des Animaux Sauvages (ASPAS) ont fait grief à l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1987 d'avoir fixé la fin des "destructions" selon les termes du ROC, des diverses espèces d'oiseaux à la date tardive du 20 mars et reproché à cet arrêté d'avoir méconnu l'article 7 de la Directive Européenne du 2 avril 1979 qui prévoit notamment "que les migrateurs ne doivent pas être chassés pendant la période nidicole, ni pendant les divers stades de reproduction et de dépendance ainsi que lors de leur trajet de retour vers les lieux de nidification". En cela ces deux associations ont demandé d'annuler l'arrêté du Commissaire de la République de l'Hérault, entaché selon elles d'irrégularité.

En dépit d'un volumineux mémoire argumenté par la Fédération des chasseurs, le Commissaire du Gouvernement demandait l'annulation de l'arrêté préfectoral et allait dans le sens des dernières décisions du Conseil d'État en indiquant au surplus que certaines espèces n'avaient pas achevé leur période de dépendance.

Mais encore...

- En partenariat avec Groupama et le Crédit Agricole, la fédération des chasseurs tient un stand à la 40^e foire internationale de Montpellier ;
- La VHD fait son apparition. Ses effets sur les populations de lapins de garenne sont dévastateurs ;

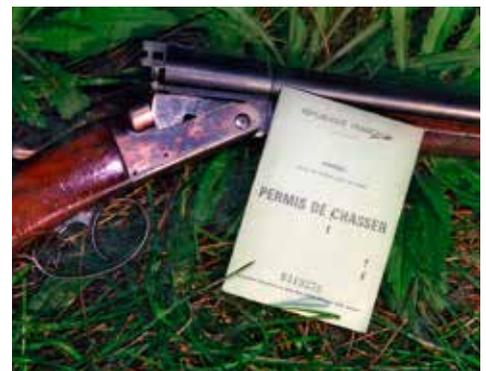
- Le taux de reproduction de la perdrix rouge est de 3,1 jeunes par adulte, une très bonne année, selon le spécialiste Jean Blayac !
- La Réserve du Caroux fournit 21 mouflons à trois sociétés de chasse des Alpes-Maritimes pour repeuplement.



Des mouflons repris dans le Caroux pour repeupler les Alpes-Maritimes.

1988 EN CHIFFRES

- 1 800 000** C'est le nombre de chasseurs recensé au plan national
- 37 000** C'est le nombre de chasseurs dans le département
- 150** C'est le prix en francs (23 euros) du timbre fédéral
- 50** C'est le prix en francs (7,70 euros) de la vignette sanglier
- 299** C'est le prix en franc (46 euros) de la validation du permis départemental (timbre fédéral + visa perception)
- 4 200** C'est le tableau de chasse "sanglier" départemental de la saison 1987/1988



En 1988, 37000 chasseurs avaient validé leur permis dans l'Hérault.

La Cuisinière du Midi

Ne dit-on pas que « *c'est dans les vieux pots que l'on fait les meilleures soupes !* » En tous cas, si c'est dans les vieux livres de cuisine que l'on trouve les meilleures recettes, voici l'ouvrage d'un nommé J.-B. Reboul. Il date de 1900, nous l'avons déniché dans une brocante.



Les recettes que ce chef de cuisine a compilées dans cet ouvrage sont exclusivement « *de chez nous* ». L'auteur explique dans sa préface que « *de tout temps, les étrangers qui ont fréquenté le Midi ont été étonnés du cachet particulier que possède la cuisine d'ici* ». Voici, tiré de cet ouvrage, une recette simple qui réglera vos papilles.

Les grives rôties au tournebroche

Bien plumées et flambées, bardées de lard les grives sont cuites à la broche devant un feu très ardent, avec quelques tranches de pain en dessous, pour recueillir les déjections. On les badigeonne de temps en temps avec un rameau de romarin enduit d'un mélange d'huile d'olive et de baies de genièvre pilées.



ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN



Un nouveau concept mis en place début 2015

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

Stephan BOYER

Des délais courts

Réparations de tous fusils, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)

Ventes, montages, réglages optiques toutes marques

Préréglage de vos carabines par laser, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.

Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.

Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.

Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat

Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...

Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques

Choix très complet des grandes marques de munitions pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

Marques cartouches : RIO, Mary Arm, TUNET, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques

Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse

Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)

Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33

Mail : standpoussan@orange.fr

HAUTS CANTONS PASSIONS



ACTIVITÉS PLEINE NATURE - PÊCHE - CHASSE - ENVIRONNEMENT

Marché du Terroir.

Régionale d'élevage Griffon vendéen.

Présentation de chiens de chasse.

Ball-Trap.

Sculpture à la tronçonneuse.

Initiation aux sports nature (pour toute la famille).

Randonnée pédestre (sur inscription).

Simulateur de pêche, pêche électrique.

Spectacle de Fauconnerie et chiens de troupeau.

Animations et jeux pour enfants.

Mini Ferme. Balade à poney et dos d'âne

Associations et stands de vente spécialisés.

Retrouvez nous sur :



hautscantonspassions.fr



LE BOUSQUET D'ORB 34 HÉRAULT

1 & 2 JUILLET 2017

4^e SALON ENTRÉE LIBRE

RESTAURATION (SUR RÉSERVATION LE SAMEDI SOIR)
BUVETTE



La biodiversité de ma nouvelle région

Un patrimoine naturel à préserver



13
RÉSERVES
NATURELLES
RÉGIONALES

La biodiversité, c'est la diversité du vivant.

OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. Le soutien à la gestion et la création de Réserves Naturelles Régionales, le soutien aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, au maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, le soutien aux actions des PNR, le soutien au tissu associatif actif et en cours de structuration, sont autant d'interventions de la Région qui participent pleinement à la préservation des réservoirs de biodiversité.



laregion.fr